

Commune de CHAMPILLON

Séance du 28 avril 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 14 Convocation du 22 avril 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Kirsten NEUBARTH ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; Mme Lucyle LAGAUDE ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe, excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-25 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants ;

Vu les travaux de la commission finances réunie en amont de la séance ;

Vu le projet de budget primitif transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux.

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux principes de la comptabilité publique, le budget primitif constitue l'acte prévisionnel et limitatif des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'exercice 2026. Il est établi en équilibre réel entre les deux sections que sont la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Il procède à la présentation du projet de budget primitif pour l'exercice 2026, élaboré sur la base des travaux de la commission des finances réunie le 8 avril 2026.

Le budget général s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 588 892,81 €

Section d'investissement : 233 121,64 €

Les crédits inscrits dans chacun des articles du budget sont examinés individuellement par les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2026 tel que présenté ;
- DIT que le budget est voté en équilibre réel et sincère conformément aux règles de la comptabilité publique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Le Maire,
Charles Philipponnat

